



## Contractuel-les à temps incomplet de la DASV

("vacataires" week-end, nocturne, heure de table...)

### CE QUE SUD A OBTENU

Lors du comité technique du 19 décembre 2012, SUD avait saisi la direction sur l'écart constaté entre le temps de travail réel et le temps de travail payé des "vacataires week-end" de la DASV (105 personnes concernées en 2012). Pour certain-es, c'est l'équivalent d'un mois de salaire par an qui n'était pas rémunéré. Et visiblement (au regard des contrats et des plannings), cette situation perdurait depuis une dizaine d'années. On comprend mieux pourquoi la direction refusait d'ouvrir des discussions sur les rémunérations des "vacataires" durant cette période !

Suite à cette intervention, l'administration du Louvre a constaté qu'à contrario d'autres contractuel-les étaient rémunéré-es pour un nombre d'heures supérieur à celui effectivement travaillé.

Après plusieurs mois de discussions entre les organisations syndicales et la direction, un protocole d'accord a été signé. Ses dispositions ont été adoptées en Comité Technique le 11 juin puis en Conseil d'Administration le 21 juin.

De nouveaux contrats seront mis en place à compter du 1er octobre 2013.

Voici ce que SUD a obtenu en suivant deux objectifs :

- rétablir les agents lésés dans leurs droits,
- minimiser le plus possible les conséquences défavorables d'une mise en conformité temps de travail / rémunération pour les "vacataires" dont la présence était inférieure à la quotité prévue par le contrat.

### Le temps volé... sera rendu !

• Les sommes non versées, alors que les agents ont travaillé plus que ce que stipulait leur contrat, seront intégralement remboursées pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 aux agents en poste et à celles et ceux, parti-es, qui en feront la demande<sup>1</sup>.

Ces remboursements interviendront suite à la signature d'un avenant au contrat de travail qui rétablira la quotité horaire à son niveau réel.

Le paiement de la totalité des salaires non versés aura lieu fin octobre 2013. Lors de la

---

1 Un courrier type est disponible à la permanence SUD Culture. N'hésitez pas à diffuser l'info !

déclaration fiscale 2013, l'administration fournira des attestations contenant le détail des montants dus au titre de chaque année. Celles-ci permettront aux agents concernés de déclarer ces sommes comme "revenus différés ou exceptionnels", et donc de ne pas exploser leur barème fiscal.

A noter : Le remboursement des salaires antérieurs à 2009 n'est légalement pas possible. En effet, la loi de "prescription quadriennale" prévoit qu'aucune créance d'un établissement public, de l'Etat ou d'une collectivité ne peut ni ne doit être remboursée après 4 ans d'exercice budgétaire. Quand l'Etat fait la loi qu'il s'applique, il s'arrange pour limiter les contraintes !

- Pour les années 2007 et 2008, après avoir longuement bataillé, SUD a obtenu que les contractuel-les (et ancien-nes "vacataires week-end" encore en poste aujourd'hui) bénéficient de journées de récupération à hauteur des heures excédentaires.

- Les contractuel-les en CDI (soient celles et ceux embauché-es avant 2007 auxquelles l'entièreté des sommes dues ne sera pas rendue) garderont un indice personnel plus favorable et donc une rémunération mensuelle supérieure d'environ 40 € à ce que prévoit le nouveau mode de calcul des salaires.

## Rémunérations : à travail égal, salaire égal.

Désormais le taux horaire des contractuel-les sera équivalent à celui des titulaires pour le même travail (traitement + primes : IAT, sujétion, résidence).

Ce qui se traduit concrètement par une augmentation du taux horaire pour :

- l'ensemble des "vacataires nocturnes",
- certain-es "vacataires week-end" (Accueil, exploitation billetterie, PAC, 76h surveillance, 80h caisses-contrôles).

Les contractuel-les de Napoléon, des Tuileries, des PAC et des PC bénéficient désormais d'une rémunération proportionnelle à l'IAT de leurs collègues.

## Grille indiciaire : enfin le même système pour tous et toutes !

Après des années de lutte sur ce sujet, SUD a enfin obtenu satisfaction quant à la constitution d'une grille indiciaire pour les contractuel-les à temps incomplet. L'ancienneté acquise sera reprise.

Les avantages du passage à une grille sont multiples :

### *Et si nos primes étaient comptées...*

Légalement, les contractuel-les sur besoin permanent à temps incomplet ne peuvent bénéficier de primes. Il a donc fallu intégrer les différents éléments indemnitaires des titulaires pour obtenir un salaire équivalent. La traduction de ce calcul est édifiant pour les titulaires.

Exemple musée :

Indice de départ ADT 2 : 309

Indice avec primes incluses : 358

Indice terminal : 355

Indice terminal primes incluses : 404

On comprend mieux pourquoi l'Etat refuse d'intégrer les primes des fonctionnaires à leurs traitements ! Cela signifierait que la fonction publique devrait verser des pensions et des indemnités journalières en conséquence...

→ prise en compte de l'ancienneté (donc augmentation des rémunérations), et ce au même rythme que pour les titulaires.

→ clarification et unification des niveaux de rémunération : l'opacité du système antérieur sur les calculs des taux horaires a fait long feu !

→ lisibilité : chacun-e aura les moyens de vérifier si son niveau de rémunération est bien le bon.

→ perception du supplément familial de traitement.

**Enfin, cette indiciarisation permettra aux contractuel-les et titulaires de défendre de concert l'augmentation de leurs rémunérations via l'augmentation du point d'indice.**

## Nouveaux contrats

• **Celles et ceux dont les plannings et horaires ne changeront pas mais dont les contrats et les salaires correspondront (enfin) au réel.**

	Temps officiel actuel	Service	Plannings	Nouveaux contrats
Week-end	76h	Napoléon	Week-end	72h13
		Accès	Week-end	82h20
		Accueil	Week-end	72h13
			WE + nocturne	75h50
	84h30	Muséo + Napoléon	WE + 1j/2 semaines	90h16
			WE + nocturne	91h
		Caisses-contrôles et exploitation billetterie	WE + nocturne	91h43

→ Ces modifications ne généreront pas de diminution de salaire (soit équivalent soit augmentation).

• **Celles et ceux dont les plannings et/ou les horaires seront modifiés.**

### ►Nocturnes

Nous avons obtenu que les contractuel-les aient le choix entre 2 possibilités :

- travailler 1 jour de plus par mois (et gagner un peu plus qu'actuellement),
- augmenter la DUJ<sup>2</sup> de 30 minutes (en avançant la prise de poste à 17h20 pour la muséo, ce qui permettra de limiter un peu les difficultés liées aux relèves du soir !).

L'enjeu était notamment de maintenir l'accès à la **sécurité sociale** : pour bénéficier de

---

<sup>2</sup> La DUJ est la durée unitaire journalière, en d'autres termes c'est le temps de travail d'une journée normale.

l'accès aux soins, un-e salarié-e doit cumuler 40h par mois. Il était donc indispensable que les nouveaux contrats prévoient des quotités horaires supérieures à ce seuil. C'est gagné !

Temps de travail prévu dans les contrats actuels	Service	Temps de travail effectif	Nouveaux contrats : choix entre 2 possibilités pour les contrats en cours et les renouvellements 2013		Nouveaux recrutements et renouvellements à partir du 1er janvier 2014  " temps de travail fixé en fonction des besoins du service "  (entre 1j / mois et DUJ + 30mn)
			Horaires de nocturne actuels + 1j / mois	Modification des horaires de nocturne (DUJ + 30mn)	
47h	Caisses-contrôles	39h	47h20	43h	
45h	Accueil	39h	47h20	43h	
45h	Muséo	37h33	45h53	41h33	

La direction devrait communiquer sous peu afin d'expliquer les modalités du recueil des choix de chaque contractuel-le.

► **Heures de table** : augmentation du temps de travail effectif de 30 mn par jour. Les contractuel-les qui souhaiteront passer en week-end seront prioritaires.

## Quand un dossier en cache un autre...

Alors que le problème des contractuel-les à temps incomplet sur besoin permanent est résolu, un nouveau se fait jour : celui du temps de travail des "vacataires d'été".

En effet, il semble qu'en 2012 certain-es contractuel-les ont travaillé 14h au dessus du seuil légal, et que ces heures n'ont pas été rémunérées !

L'administration du Louvre a visiblement bien des difficultés à rédiger des contrats valables, ou à compter correctement le temps de travail de ses agents (nous sommes pourtant passé-es à l'ère informatique) : demi-journées, vacataires week-end, été...

SUD Culture informe la direction que son activité première n'est pas censée être de vérifier les durées unitaires journalières, les plannings, les horaires et les contrats de travail !

Et pour la rentrée ?

# Les salaires et les retraites !

Paris, le 7 juillet 2013

